



Arrêté n°2015/042

Objet : Organisation d'une manifestation culturelle
sur le City stade, avenue de la Gare le samedi 23 mai
2015 de 08h00 à 20h00.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de POMMEUSE,
Vu les articles L2122-24, L2122-28 et L2212-2 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le programme de l'organisation d'une manifestation culturelle dans le City stade,
Vu la demande de l'organisateur, Madame Magali BELAID présidente de la commission Fêtes et Cérémonies,
Considérant la déclaration de l'organisateur en date du vendredi 15 mai 2015,
Considérant la nécessité de réglementer la manifestation,

ARRETE :

Article 1 : Une manifestation culturelle sera organisée sur la totalité du terrain du City stade le samedi 23 mai 2015 de 08h00 à 20h00 par Madame Magali BELAID présidente de la commission Fêtes et Cérémonies.

Article 2 : Tout les activités sportives seront interdites pendant l'occupation du City stade pendant cette manifestation.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 48 heures avant le début de la manifestation.

Article 4 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de COULOMMIERS,
- Madame Magali BELAID présidente de la commission Fêtes et Cérémonies,
- La Police Municipale de POMMEUSE,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMMEUSE, le 15 mai 2015.

Le Maire,

Joël DUCEILLIER

